

NEW BRUNSWICK REGULATION 2009-95

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2009-95

under the

pris en vertu de la

SOCIAL SERVICES AND EDUCATION TAX ACT (O.C. 2009-356)

LOI SUR LA TAXE POUR LES SERVICES SOCIAUX ET L'ÉDUCATION (D.C. 2009-356)

Filed September 1, 2009

Déposé le 1^{er} septembre 2009

- 1 Paragraph 10.13(1)(d) of New Brunswick Regulation 84-248 under the Social Services and Education Tax Act is amended by striking out "Fisheries Development Act" and substituting "Fisheries and Aquaculture Development Act".
- 2 This Regulation comes into force on September 15, 2009.
- 1 L'alinéa 10.13(1)d) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-248 pris en vertu de la Loi sur la taxe pour les services sociaux et l'éducation est modifié par la suppression de « Loi sur le développement des pêches » et son remplacement par « Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture ».
- 2 Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2009.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK $^{\odot}$ IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés